



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE

PROCES-VERBAL N°3 DU 10 JUIN 2024

PAR VOIE TELEMATIQUE

SAISON 2023/2024

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président

Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK, Claude DENGREVILLE, Sylvie PICARD, membres

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par voie télématique à la suite de l'envoi de deux nouvelles candidatures pour les postes laissés vacants au titre de délégués suppléants

En premier lieu, pour rappel, les Statuts de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de volley disposent que doivent être élus quatre délégués régionaux ainsi que quatre délégués régionaux suppléants.

A cet égard, sur la procédure d'élection, l'article 6.1 – VERIFICATION DES CANDIDATURES du Règlement Intérieur de la FFvolley dispose que « *les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence. La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures* ». Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement. »

En l'espèce, les délégués régionaux élus et déclarés comme représentants de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de volley à l'Assemblée Générale de la FFvolley sont :

TITULAIRE	NOUVELLE-AQUITAINE	Nathalie PEDRETTI
TITULAIRE	NOUVELLE-AQUITAINE	Gérard NOLIBOS
TITULAIRE	NOUVELLE-AQUITAINE	Elisabeth MARTIN
TITULAIRE	NOUVELLE-AQUITAINE	Stéphane GREMILLON
SUPPLEANT	NOUVELLE-AQUITAINE	Allister GEORGE

Le 10 juin 2024, en vue de la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la FFvolley qui se tiendra le 22 juin 2024, la Ligue Nouvelle-Aquitaine de volley a adressé au secrétariat de la FFvolley un mail où figuraient les deux nouveaux candidats :

Jean-Baptiste BOUHELIER : licence n° 1755562

Dominique REY : licence n° 886549

Présenté au prochain Conseil d'Administration
Date de diffusion : 11/06/2024
Auteur : Jean-Jacques DECORDE

Conformément aux statuts de la FFvolley, la CEF rappelle que l'article 6.2.1.2.2 précise :

« les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être des personnes majeures régulièrement licenciées, (validation financière et administrative) :

- le jour du dépôt de la candidature dans un GSA de la Ligue Régionale concernée et,
- au cours de la saison sportive précédente ou au cours de deux saisons sportives sur les quatre saisons sportives précédant la date du dépôt de la candidature ;

Les licences permettant de candidater sont indiquées dans les règlements de la FFvolley ».

1. Après vérification de la licence, **la CEF accepte les candidatures de Messieurs BOUHELIER et REY.**
2. **Au demeurant**, il s'avère que M. BOUHELIER Jean-Baptiste est aussi membre du Comité Directeur du club du Haillan et ne possède pas de licence « Encadrement Extension Dirigeant ».

La CEF rappelle que tous les membres des instances dirigeantes des GSA, CD, Ligues Régionales, LNV et FFvolley doivent être licenciés « **Encadrement Extension Dirigeant** ».

En conséquence, nous demandons/conseillons à la Ligue de faire un rappel en ce sens auprès du club concerné.

**Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE**



**Le secrétaire de séance
Serge CORVISIER**

